



NATION MÉTISSE

Le 27 novembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants,

Je vous écris au nom du Ralliement national des Métis pour vous faire part de mes préoccupations concernant le projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu). Bien que le Ralliement national des Métis ait déjà soutenu le projet de loi C-21, des préoccupations importantes demeurent, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la mesure législative, et ces préoccupations doivent être prises en considération en vue de garantir le respect des droits des Métis et la réalisation des objectifs de cet important projet de loi.

Le Ralliement national des Métis a soutenu le projet de loi C-21 dans sa version initiale, car il a établi un équilibre délicat entre le respect des droits des Métis protégés par la constitution et la lutte contre la violence liée aux armes à feu, en particulier la violence fondée sur le sexe et la violence conjugale. Toutefois, les amendements proposés, puis retirés dans le cadre des processus du Comité permanent de la Chambre des communes, ont suscité des inquiétudes quant à la portée du projet de loi C-21 et à sa mise en œuvre. Ces propositions d'amendements n'ont pas été élaborées par le Canada dans le cadre d'une consultation des peuples autochtones et d'une coopération avec eux, comme l'exige l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

À l'époque, le Ralliement national des Métis a fait part de ses préoccupations au ministre de la Sécurité publique, car les amendements proposés risquaient de porter atteinte aux droits des Métis, notamment aux droits de chasse et de récolte prévus à l'article 35 et aux droits affirmés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, tels que les droits de pratiquer les traditions et les coutumes culturelles, de disposer de moyens de subsistance, et de se livrer à une activité économique traditionnelle.

Bien que ces réunions n'aient pas suffi à remplir les obligations du Canada au titre de l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, elles ont permis de s'assurer que les amendements au projet de loi C-21 proposés par le gouvernement répondaient aux préoccupations du Ralliement national des Métis.

Une disposition de non-dérogation (l'article 72.1) a été ajoutée pour veiller à ce que les droits des peuples autochtones au titre de l'article 35 soient maintenus, et qu'ils ne fassent l'objet d'aucune dérogation. Le gouvernement du Canada, comme l'a confirmé le ministre LeBlanc lors de sa comparution devant ce comité le 23 octobre 2023, s'est en outre engagé à rétablir le Comité consultatif canadien sur les armes à feu afin de fournir des conseils sur les politiques et la réglementation en matière d'armes à feu. Au cours de ces réunions, les fonctionnaires fédéraux ont souligné l'importance des gouvernements autochtones et des titulaires de droits dans la composition de ce comité, et les gouvernements métis ont fourni les noms d'experts à la demande du ministre.

L'inclusion d'une disposition de non-dérogation et le rétablissement du Comité consultatif canadien sur les armes à feu sont des étapes initiales importantes dans la rédaction et la mise en œuvre de ce projet de loi d'une manière qui respecte davantage les droits des Métis protégés en vertu de l'article 35. Toutefois, il ne s'agit que des premiers pas. Le manque de clarté du projet de loi C-21 suscite des inquiétudes persistantes.

Telles qu'elles sont rédigées, les décisions prises par le contrôleur des armes à feu en vertu de l'article 70.3 concernant les permis d'armes à feu conditionnels sont discrétionnaires. Cette approche n'est pas équitable, car l'article 70.3 ne garantit pas que les besoins, les intérêts et les réalités des communautés métisses seront pris en considération. En outre, le régime proposé dans le projet de loi C-21 pour lutter contre la violence fondée sur le sexe et la violence conjugale, y compris les suspensions temporaires (dispositions « drapeau jaune »), les ordonnances d'interdiction (dispositions « drapeau rouge ») et les demandes *ex parte*, ignore les problèmes préexistants d'accès à la justice, y compris l'absence de services de police efficaces et adaptés à la culture et de procédures judiciaires accessibles. La mise en œuvre du projet de loi C-21 de façon à répondre aux droits, aux besoins, aux intérêts et aux réalités des Métis nécessite une consultation du Ralliement national des Métis et de ses organisations membres, ainsi qu'une coopération avec eux dans la mesure et de la manière requises pour se conformer à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

L'élargissement du projet de loi C-21 aux armes à feu pouvant être utilisées par les exploitants métis dans le cadre d'activités traditionnelles, culturelles et fondées sur les droits peut avoir pour conséquence involontaire de criminaliser les activités respectueuses de la loi et d'exacerber la surreprésentation des Métis dans le système de justice pénale. Étant donné que la surreprésentation est un problème croissant, comme M. Ivan Zinger, l'enquêteur correctionnel du Canada, l'a souligné dans son rapport annuel de 2022-2023, le Ralliement national des Métis ne peut pas soutenir de telles mesures.

Bien que les répercussions potentielles du projet de loi C-21 suscitent encore des inquiétudes, le Ralliement national des Métis espère que la mise en œuvre du projet de loi permettra de répondre à ces inquiétudes, et de faire progresser les priorités communes en travaillant avec des gouvernements métis et en agissant par leur intermédiaire. À cette fin, il est essentiel que le Comité consultatif canadien sur les armes à feu rétabli assure une représentation équitable des gouvernements métis.

Bien que l'élaboration du projet de loi C-21 n'ait pas été sans difficulté, le Ralliement national des Métis se réjouit de poursuivre ce travail important afin de garantir le maintien de l'équilibre délicat entre la lutte contre la violence liée aux armes à feu et le respect des droits des Métis, ainsi que l'amélioration de la sécurité de la Nation métisse.

Marsii,



Cassidy Caron,
Présidente, Ralliement national des Métis